

Concours section : DIRECTEUR TECHNIQUE EXTERNE 2023

Epreuve matière : Etude de cas

N° Anonymat

XJBMX678 IY

Nombre de pages : 10

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Directeur Technique ..... Session : 2023 .....

Epreuve : Ecrit n°2 ..... Date de l'épreuve : 31/01/2023 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

### Question 6 : Suite

- DCE : ① Acte d'Engagement - AE  
② Règlement de consultation - RC  
③ CCTP - Cahier des clauses Administratives Particulières Techniques  
④ CCAP - Cahier des clauses Administratives Particulières  
⑤ DPU - Détail Prix Unitaire  
⑥ DPGF - Décomposition Prix Généraux Fonctionnelles  
⑦ Annexes : Plan, études, planning ...

### Question 7 :

Les moyens que je peut mettre en oeuvre sont les suivants :

- Relancer un appel d'offre
- Modifier le projet (prioriser, adapter)
- Sourcing

Les obligations sont de répondre au principe de liberté de consultation, égalité de traitement et transparence des procédures.  
Mais également d'informer la hiérarchie et les intervenants.

Concours section : DIRECTEUR TECHNIQUE EXTERNE 2023

Epreuve matière : Etude de cas

N° Anonymat : XJBMX678 IY

Nombre de pages : 10

### Question 8)

Les objectifs du décret tertiaire sont les suivants :

- Réduire la consommation d'énergie
- Réduire l'empreinte carbone

Impacts à court terme :

- Travaux nombreux au sein de l'établissement :  
gestion des flux, sécurité pénitentiaire, continuité de service

Impact à moyen terme :

- Réduction consommation énergétique
- Travaux lourds au sein des établissements pénitentiaire.
- Décollage avec le reste des établissements tertiaires sauf certains travaux ~~sur~~ fondamentaux pour atteindre ces objectifs sont quasiment in réalisables ~~des~~ à cause de la sécurité pénitentiaire, des établissements veillissants.

Mais cela va également installer une hétérogénéité entre les nouveaux établissements pénitentiaires mais également les plus vieux/anciens.

Dans ce cas, les objectifs pourront être atteints avec les points suivants :

- Isolation thermique
- Changement menuiseries (fenêtres extérieures ...)
- Installation d'équipement moins énergivore/consommateurs.
- Etablir une analyse du cycle de vie des matériaux et équipements.

### Question 9)

- ① Notifications aux entreprises de contrôleurs en précisant la date de la réception.
- ② Réception : Supports, électricité, mobilier, CVC, SSI...
- ③ Levées de réserves seu 30 jours

Le recours possible :

6 mois → mise en demeure

3 ans → Tribunal

### Question 10)

La gestion publique correspond à une gestion d'un ensemble de tâches/missions confiées aux agents de l'établissement de l'Etat :

- Maintenance bâtimentaire et équipements
- Restauration
- Boulangerie
- Extraction médicale
- ...

La gestion déléguée correspond à une gestion déléguée / confiée à un groupement d'entreprises privées. Avec par exemple la gestion de la maintenance bâtimentaire et équipements / installations, boulangerie...

La gestion mixte regroupe ces deux modes de gestion.

## question 11)

Les documents qui doivent être remis au mainteneur du site sont les suivants :

- carnet d'entretien
- différents JV
- Notices
- Contrat de maintenance (CCP)
- planning prévisionnel des contrôles réglementaires

Les actions sont les suivantes :

- formation des utilisateurs
- Remettre un manuel d'utilisation
- Réunion de service "technique" ou autre

Un plan GER correspond à un plan de gros entretien et renouvellement. C'est la planification et la budgetisation de la maintenance et du renouvellement des installations (SSI, CVC, Elec...).

Il permet donc d'avoir une vue long terme (longue) sur les travaux à réaliser et donne un coût prévisionnel.

Il permet d'affiner ces besoins de budget pour chaque années.

## question 12 :

Les organismes sont les suivants :

- SDIS : informé lorsque l'APD est prêt.
- CT : informé lorsque le maître œuvre est sélectionné
- CSOS : " " " " "
- Les Architectes de batiments de France dans le cas où il s'agit d'un bâtiment classé. Informé lorsque le pré-programme ou le programme est réalisé.

Concours section : DIRECTEUR TECHNIQUE EXTERNE 2023

Epreuve matière : Etude de cas

N° Anonymat

XJBMX678 IY

Nombre de pages : 10

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DIRECTEUR TECHNIQUE Session : 2023

Epreuve : 2<sup>e</sup> Ecrit Date de l'épreuve : 31/10/2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## Question 1 : Diagnostics

Les différents diagnostics seront :

- Structure
- Sol
- Réseaux (courant faible et fort + eau → Evacuation et alimentation + énergie)
- Vidéo-surveillance
- Sécurité incendie
- Accessibilité
- Amiante

Temporalité : Classement par ordre "prioritaire"

- Amiante → Bâtiment créé avant l'interdiction / réglementation de 1998.
- Structure → L'ancienne zone paroissiale va être restructurée en zone administrative. Des travaux seront réalisés, il faudra s'assurer que la structure de cette zone permettre de présenter pas de risques au niveau structural.
- Sol → Il faudra s'assurer que le sol / topographie permette de mettre en place l'extension.
- Réseaux → S'assurer que les raccordements au courant fort et faible soit réalisable et bien dimensionnés. S'assurer de l'existence de points proche de raccordements aux alimentations et évacuations de l'eau. Et du réseau de chaleur.
- Sécurité incendie → Rayons de lutte et détection incendie
- Accessibilité → Pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder aux locaux.

Concours section : DIRECTEUR TECHNIQUE EXTERNE 2023

Epreuve matière : Etude de cas

N° Anonymat : XJBMX678 IY

Nombre de pages : 10

## Question 2 - Budget

Montant prévisionnelle travaux = 1 350 000 € HT.

Maitrise d'œuvre = 10 %.

CSPS = 1,5 %.

Contrôleur Technique = 1,5 %.

Mobilier = 1,5 %.

Aléas = 10 %.

TVA ≈ 20 %.

- Les honoraires d'un maître d'œuvre sont autour de 8 et 12 % du montant du marché de travaux. ~~Plus travaux sont l'opération est~~
- Les aléas représentent à proximativement 10 % du montant du marché de travaux. En effet, des avenants peuvent gonfler la prévision globale si l'on ne prenait pas en compte le principe d'aléas. Exemple : présence de cavés souterraine.
- Le mobilier, le contrôleur technique et le CSPS sont des poste de dépense moins mais très important. C'est pourquoi, j'ai décidé d'appliquer un pourcentage de 1,5 %. des travaux HT.

## Question 3 -

Dans le cadre de cette demande de la direction, j'expliquerai que d'après le planning prévisionnelle cette demande est intenable.

En effet, je ~~peux~~ il faut que la direction prenne la mesure de l'opération surtout que l'opération est un marché public. Aucune phase de l'opération ne peut être supprimé ou reconsidéré pour ne pas dégrader et compromettre l'opération.

#### Question 4:

Les prestataires intellectuels seront :

- Maître d'œuvre : consulté lors de la phase "Conception", jusqu'à la réception.

Aide consultation entreprise

Direction Execution Contrat Travaux

Conception Projet

Enchaînement Pilotage Coordination

- Contrôleur Technique : consulté lors de la mise en place du maître d'œuvre pour la durée du projet

- CSPS : consulté dès cohabitation entreprise et suite au recrutement du maître d'œuvre pour la durée du projet.

- SDIS : consulté au terme de la phase d'avant projet définitif

- Bureau d'étude : lors de la conception du projet avec le maître d'œuvre  
contrat correspond à la durée de la mission confiée.

Ainsi, le mode de passation du marché sera le marché formalisé.  
En effet, le montant du marché de maître d'œuvre dépasse le seuil du marché formalisé. Pour une bonne construction du projet, il vaudrait mieux passer directement sur ce mode de procédure.

Les aléas peuvent survenir lors des études et vont engendrer des ajouts /  
avements au contrat.

Le mode de publicité sera donc une publication obligatoire au JOUE. Ainsi que  
au BOAMP.

### Question 5)

Je proposerais les solutions suivante au chef de service :

- Informer le personnel du déroulement des travaux. Ceci en organisant une réunion de service. Et en affichant le planning prévisionnel des travaux.
- Netto à disposition des bureaux / locaux tampons pour le transfert des agents lorsque leurs bureaux sont en travaux.
- L'entreprise utilisera des matériaux procurant le moins de poussière et de nuisances sonores. La poussière sera aspirée régulièrement.
- Aménager dans la mesure du possible les horaires du service.

Dans le cas d'une forte augmentation du coût des matériaux entre l'étude de faisabilité et l'APD, mes manières de réagir se situent au niveau de la phase APD. C'est à dire modifier une partie ou l'ensemble du projet:

- Solution 1 : utiliser d'autres matériaux et modes opératoires moins coûteux mais tout autant efficaces et durables.
- Solution 2 : Négocier avec les fournisseurs
- Solution 3 : Rogner ou prioriser les travaux les plus importants afin d'alléger le budget.

### Question 6 : Allotissement

Lot 1 - Gros œuvre - VRD

Lot 2 - Plaquiste

Lot 3 - Electricité - courant fort et faible

Lot 4 - Plomberie

Lot 5 - Sol

Lot 6 - Peinture

Lot 7 - CVC

Lot 8 - Sécurité incendie

Lot 9 - Vidéo - surveillance

Opération:



